

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

ECOFROST - SITE DE PÉRONNE

Résumé non technique de l'étude d'impact

Projet n° Ea4386b



À l'attention de

Mme la Préfète

Juillet 2022

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | RAPPEL DU PROJET | 3 |
| 1.1 | Présentation du projet | 3 |
| 1.2 | Localisation du projet | 3 |
| 1.3 | Caractéristiques de l'ensemble du projet | 4 |
| 1.4 | Descriptions des activités | 7 |
| 1.5 | Horaire de fonctionnement | 8 |
| 1.6 | Utilités | 8 |
| 2 | SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL, DES INCIDENCES ET DES MESURES ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION | 9 |

1 RAPPEL DU PROJET

1.1 Présentation du projet

La société Ecofrost est spécialisée dans la transformation de pommes de terre pour la production de frites surgelées et de spécialités surgelées à base de pommes de terre (pommes de terre rissolées, sautées, wedges, dippers ...) ou de purée de pommes de terre (pommes Duchesse, Noisettes, Croquettes, Pom Pin ...).

Elle exploite depuis une vingtaine d'années un site de production en Belgique et envisage de poursuivre son développement en France.

Ecofrost souhaite ainsi exploiter une usine de transformation de pommes de terre sur la commune de Péronne, au droit de l'ancien site Flodor, sur lequel était exercée historiquement une activité de fabrication de produits à base de pomme de terre (fécule, chips, etc.).

L'objectif d'Ecofrost est la production de frites surgelées et spécialités à base de purée de pommes de terre. L'activité du site sera soumise au régime d'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

- 3642 : traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux ;
- 4735 : stockage d'ammoniac.

L'activité du site relèvera de la directive IED relatives aux émissions industrielles, mais ne sera pas classée Seveso.

1.2 Localisation du projet

Le projet se situe à environ 2 km au Sud-Ouest du centre-ville de Péronne (80), dans la zone industrielle de La Chapelette. L'accès au site se fera par la route de Barleux (RD79).

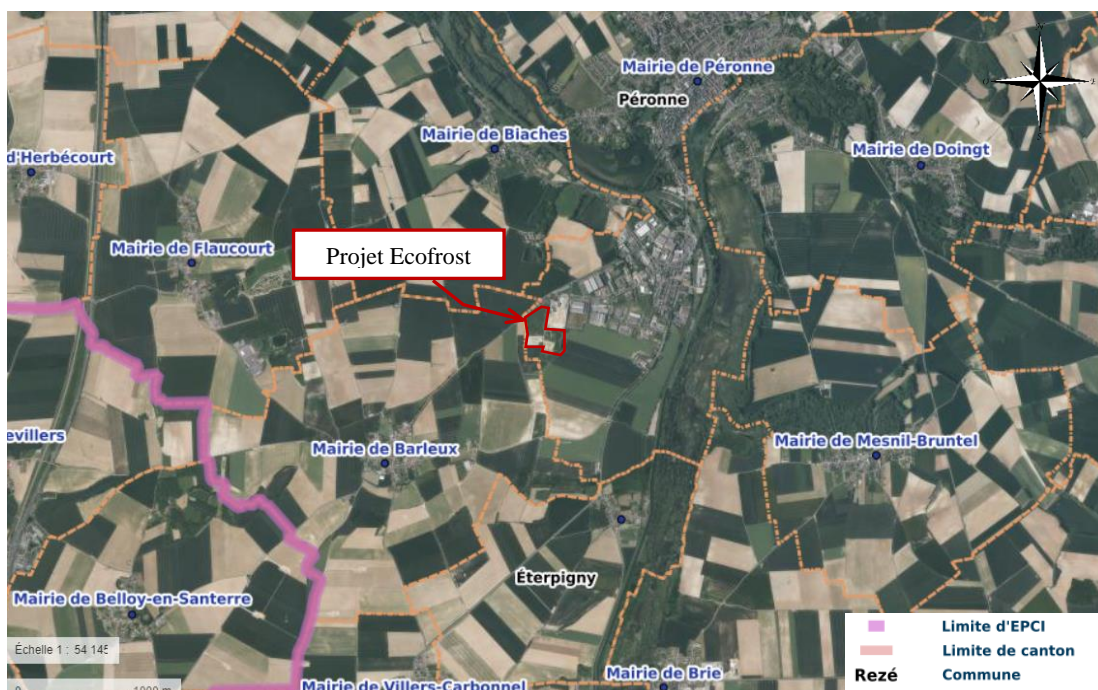


Illustration n° 1 : Communes à proximité du site (Source : Fond de carte Géoportail)

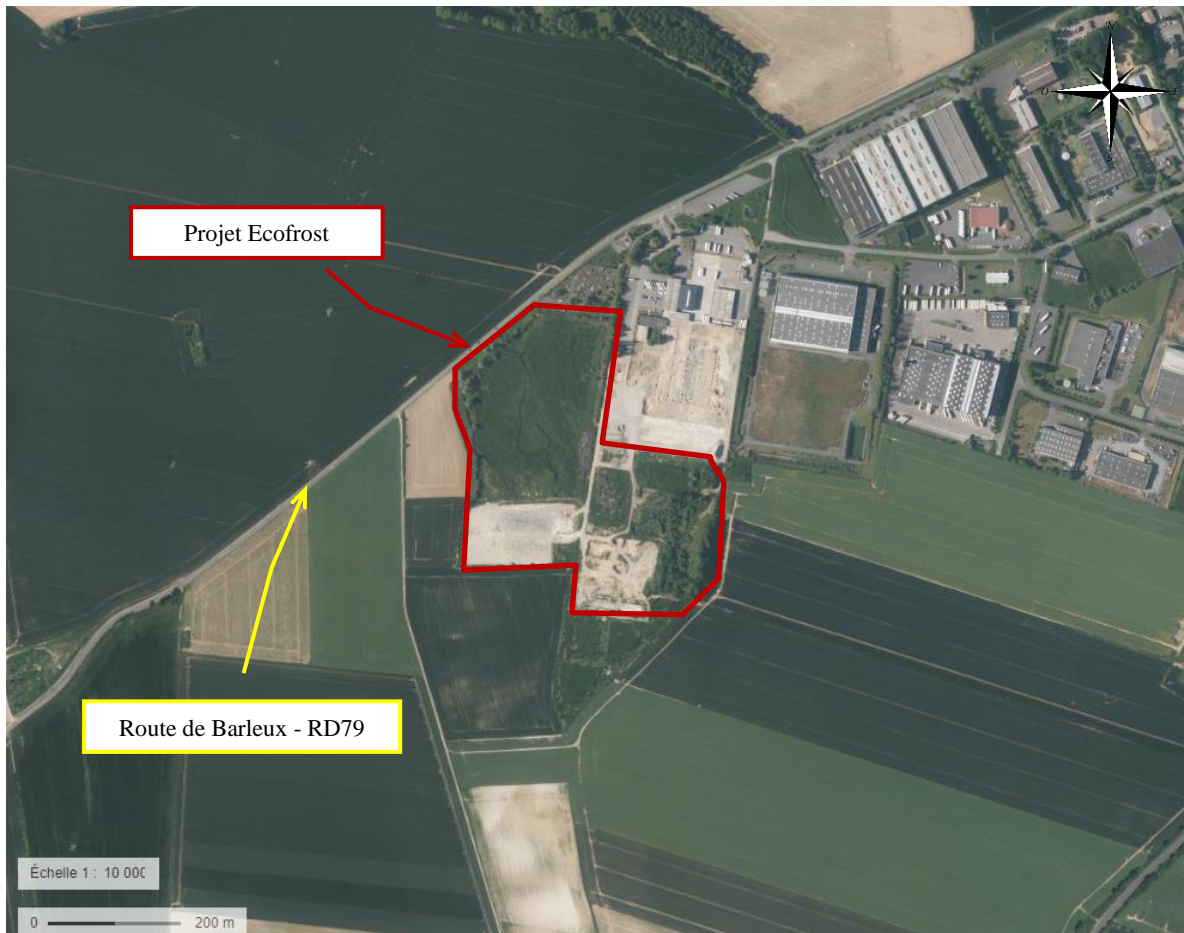


Illustration n° 2 : Localisation de la zone d'étude dans son environnement proche (Source : Fond de carte Géoportail)

1.3 Caractéristiques de l'ensemble du projet

Le site s'étend sur une surface de près de 12,9 ha. Les aménagements prévus pour la mise en œuvre des grandes étapes du process présentées ci-après comprendront les éléments suivants :

Tableau n° 1 : Installations Ecofrost

| Installations Ecofrost | |
|-------------------------------|---|
| Process | Zone de réception des pommes de terre |
| | Deux lignes de production de frites surgelées |
| | Deux lignes de production de spécialités surgelées |
| | Zone de conditionnement et palettisation |
| Stockage | Auvent dédié au stockage des terres et pierres issues des étapes de déterrage des pommes de terre |
| | Stockage d'huiles pour la friture |
| | Stockage d'emballages |
| | Stock sec d'ingrédients pour les spécialités (lait, épice, beurre, œufs, etc.) |
| | Chambre froide négative (CF1) |
| | Transstockeur froid négatif (CF2) |
| | Stockage des boues de la STEP |
| Utilités et locaux techniques | Locaux techniques composés d'une chaufferie, un atelier de maintenance, etc. |
| | Locaux électriques |
| | Salle des machines NH ₃ |
| | Local de charge |
| | Local STEP (prépurification des effluents et stockage des boues) |
| | Installation d'Oxyréduction pour le transstockeur |
| Traitement des eaux | Traitement des eaux de forage alimentant le site |
| | Station d'épuration des eaux résiduelles industrielles |
| | Bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales |
| Divers | Locaux administratifs |

L'ensemble du bâti représentera une surface totale d'environ 35 600 m², hors station d'épuration. Outre le bâti, les espaces restants seront dédiés aux voiries, zones de parking, bassins de gestion des eaux pluviales ou d'incendie, et l'aménagement d'espaces verts.

Le plan d'exploitation est présenté ci-après.

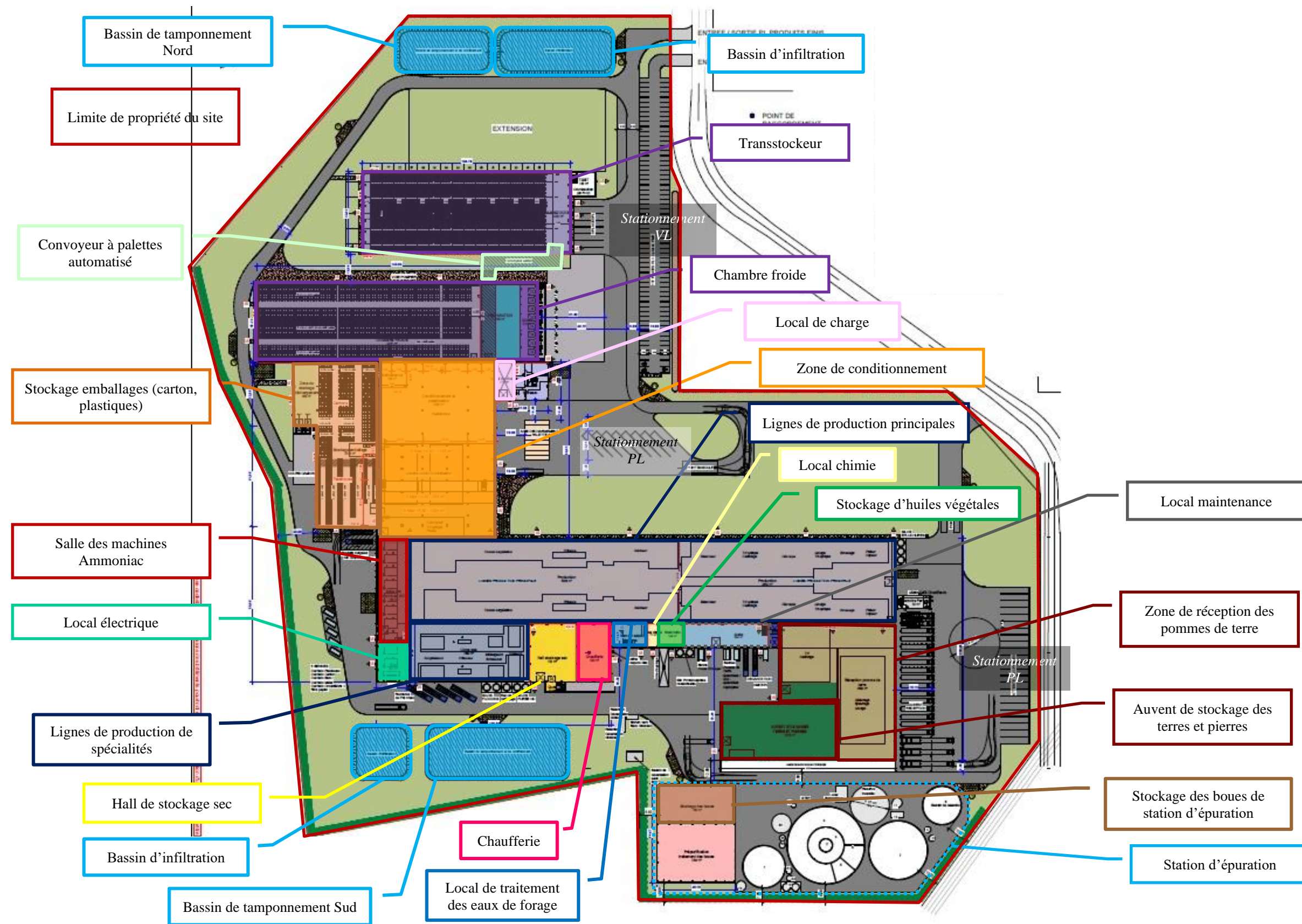


Illustration n° 3 : Plan du site (Source : Ecofrost)

1.4 Descriptions des activités

Les pommes de terre utilisées sur le site seront issues des productions agricoles des Hauts-de-France et plus particulièrement du département de la Somme, la société Ecofrost souhaitant privilégier la production locale. C'est d'ailleurs l'une des raisons du choix de cette implantation géographique.

Le synoptique ci-dessous reprend les principales étapes du process de fabrication des frites surgelées (ligne principale).

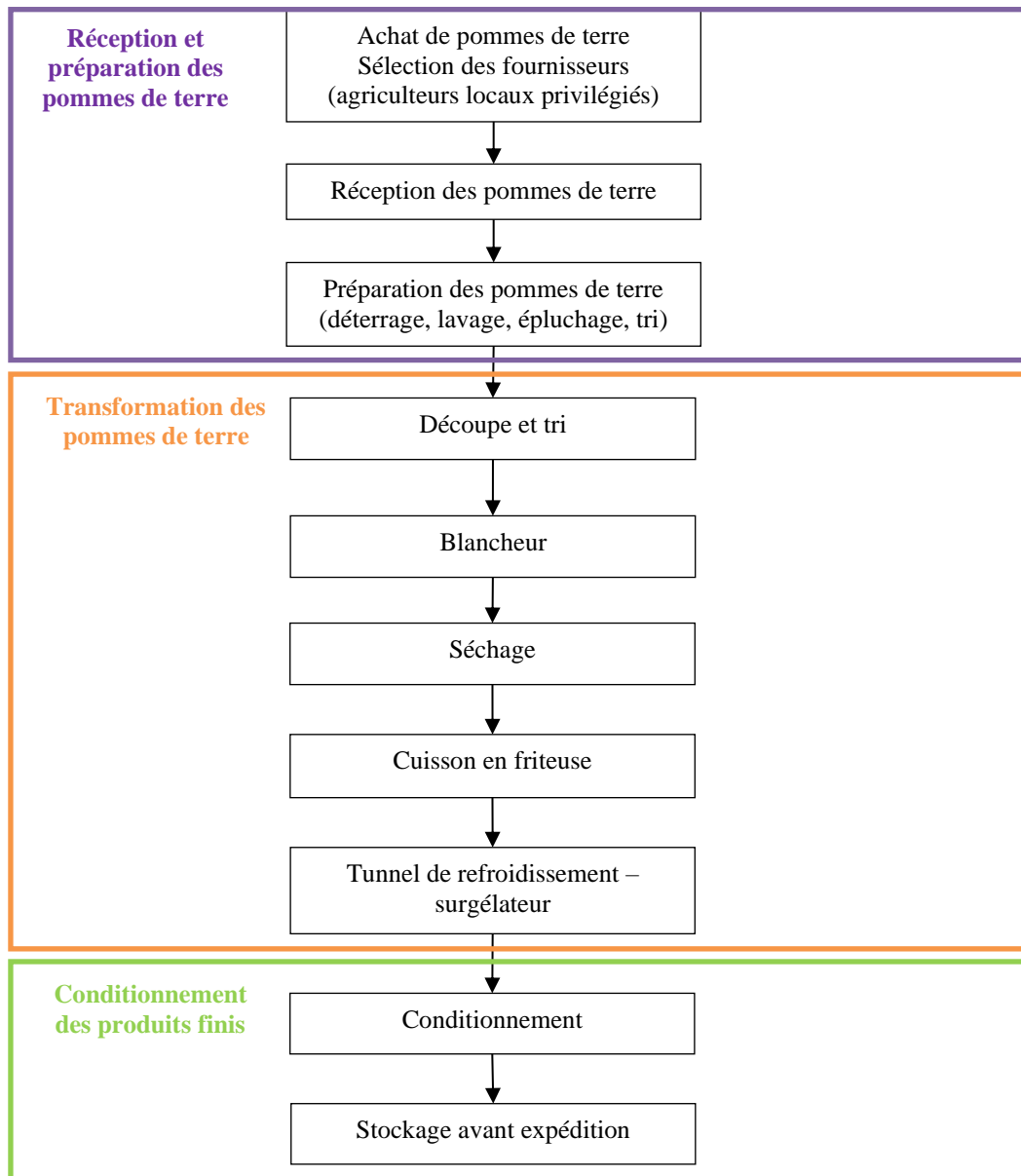


Illustration n° 4 : Synoptique de la production de frites – Ligne principale

Deux lignes dites « spécialités » seront mises en place sur le site afin de valoriser les chutes ou "fausses coupes" issues des deux lignes de production de frites surgelées. Les fausses coupes serviront à produire différentes spécialités surgelées : bâtonnets de purée, pommes noisette, pommes pin, pommes dauphine, pommes duchesses, croquettes précuites.

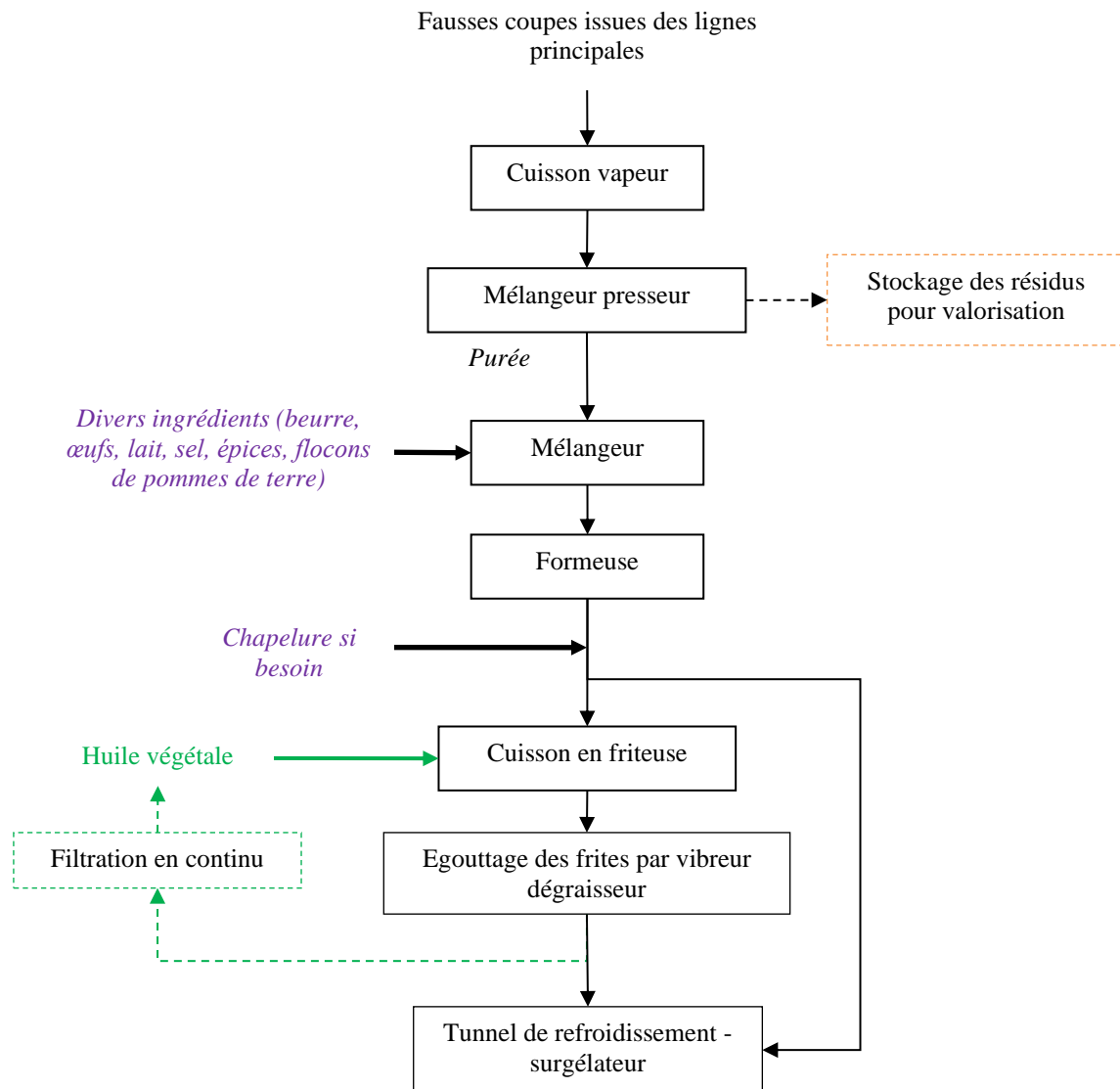


Illustration n° 5 : Synoptique de la ligne spécialités

1.5 Horaire de fonctionnement

Le site Ecofrost fonctionnera 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 50 semaines par an.

1.6 Utilités

L'installation nécessitera les utilités suivantes :

- De l'électricité pour l'alimentation des installations de production, des systèmes de sécurité et pour les besoins courants d'éclairage des bâtiments et des extérieurs ;
- De gaz naturel pour la chaudière ;
- Du GNR (Gasoil Non Routier) pour les engins du site ;
- De l'eau pour le lavage des pommes de terre, le blanchiment des frites, le transport hydraulique des pommes de terre et des frites, la production de vapeur, les installations de réfrigération, etc.

2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, DES INCIDENCES ET DES MESURES ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le site a été retenu car il présente certains avantages en termes d'impacts environnementaux, notamment sur les points suivants :

- Aucune destruction de zones humides, naturelles, agricoles ou forestières ;
- Intégration du principe de sobriété foncière : reconversion de la friche Flodor ;
- Impact paysager faible (zone industrielle) ;
- Impact sur la biodiversité faible (uniquement des espèces protégées en périphérie du site) ;
- Réduction des émissions de CO₂ : l'implantation géographique du projet a été définie dans un objectif de réduction des distances de transport entre les zones de production, le lieu de transformation et les consommateurs finaux. Ce choix permet de réduire l'empreinte carbone du projet.

Une synthèse de l'état initial, des incidences et des mesures à mettre en œuvre pour chaque thématique est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Synthèse de l'état initial, des incidences et des mesures (1/3)

| Thématique | Etat initial | Incidence | Solutions de substitution ou mesures pour éviter les effets négatifs sur l'environnement |
|-----------------------|---|--|--|
| Milieu naturel | <p>Le projet n'est au droit d'aucun espace naturel remarquable ou d'un site Natura 2000. Le plus proche se situe à 1,1 km à l'Est.</p> <p>Les enjeux écologiques du site sont faibles, du fait du caractère artificialisé du terrain et des travaux de réhabilitation réalisés par la Communauté de Communes de Haute Somme (CCHS) propriétaire des terrains. Les haies périphériques concentrent l'essentiel de l'intérêt du site car des oiseaux protégés et/ou menacés les fréquentent.</p> <p>Aucune zone humide n'est recensée au droit du site.</p> | <p>Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le réseau Natura 2000 et les habitats et espèces ayant justifié leur désignation du fait de l'éloignement des sites d'intérêt communautaire et de l'état de la friche après réhabilitation.</p> <p>L'impact des activités projetées d'Ecofrost est relativement faible sur la biodiversité même du site car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces patrimoniales et remarquables observées fréquentent les haies périphériques, qui seront conservées ; - Aucun espace naturel, forestier ou agricole ne sera détruit. | <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage des travaux hors période de reproduction de l'avifaune ; - Limitation des émissions sonores : vitesse limitée sur le site ; - Conservation des haies périphériques existantes et renforcement de celles-ci ; - Plantation de nouvelles haies dans l'objectif de conception d'une bande à vocation écologique et paysagère en périphérie de la zone de projet (côté route et côté zone agricole) ; - Préservation d'un espace tampon enherbé entre les haies et les activités humaines ; - Gestion différenciée des espaces verts ; - Conception des bassins végétalisés prenant en compte la biodiversité ; - Mise en place de nichoirs sur les bâtiments, structures annexes ou espaces verts. |
| Patrimoine et paysage | <p>Les sites et monuments protégés de Péronne sont éloignés du site et ce dernier n'est inclus dans aucun périmètre de protection. L'emprise du projet Ecofrost ne présente pas d'intérêt archéologique particulier.</p> <p>La sensibilité paysagère et archéologique du site est considérée faible.</p> | <p>Les monuments historiques aux alentours sont suffisamment éloignés du site pour ne pas subir d'impacts visuels dus aux travaux de construction.</p> <p>Impacts modérés en phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation pourra être visible au loin compte tenu qu'elle est entourée d'espaces agricoles et qu'elle est située sur un plateau avec un bâtiment de grande hauteur (34 m) ; - Les projets du Canal Seine-Nord Europe et du Port Intérieur de Péronne viendront atténuer cette visibilité ; - A l'Est du site, la zone industrielle permet elle aussi de limiter la visibilité du site. Seul le transstockeur de 34 mètres de haut sera probablement visible, les autres bâtiments du site Ecofrost seront à la même hauteur voir à une hauteur inférieure aux bâtiments déjà existants dans la zone industrielle. | <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres et arbustes sur le parking des véhicules légers (VL) ; - Aménagement d'un pourtour arboré (haie) autour de l'installation ; - Ensemencement de gazon et d'arbres d'espèces locales au niveau des espaces libres selon la liste d'espèces recommandées au PLU ; - Installation de clôtures grillagées de teintes sombres ; - Utilisation de teintes claires pour l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments dans son environnement et pour des raisons thermiques (pas d'accumulation de chaleur et limitation des problèmes de dilatation du matériau). |
| Occupation des sols | <p>Le site est destiné à recevoir des activités industrielles, comme le prévoit le PLU (en cours de modification pour rectifier une erreur matérielle ayant laissé une zone agricole sur l'emprise du site).</p> | <p>Le projet Ecofrost ne sera pas consommateur de foncier de type zones naturelles, agricoles ou forestières ; les terrains choisis étant à usage industriel en vue de la reconversion de la friche Flodor.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de la configuration de l'installation (stockages densifiés) ; - Imperméabilisation raisonnée du sol ; - Gestion des espaces paysagers axée sur la diversification de la biodiversité. |
| Topographie | <p>Déclivité Nord-Sud du site, avec altitude aux alentours de 86 m NGF au Nord, et de 79 m NGF au Sud.</p> | <p>Impact faible en phase travaux : terrassement du terrain pour obtenir une plateforme d'altitude moyenne de 83 m NGF.</p> <p>Aucun impact en exploitation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre de matériaux déblais/remblais pour le projet. |
| Sous-sol | <p>Les limons des plateaux affleurent au niveau du site Ecofrost, ils présentent une vulnérabilité modérée en cas de pollution.</p> <p>La craie blanche du Sénonien affleure au droit des forages d'alimentation en eau, 0,8 à 1 km au Sud-Ouest du site.</p> | <p>Impact limité à la partie superficielle du sol (3 à 4 m maximum) lors des travaux. Plus d'impact en phase exploitation.</p> <p>Risque possible de déversement accidentel de produit pouvant entraîner une pollution sur le site.</p> | <p>En phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les stockages, opérations de traitement ou de lavage (des engins, outils, etc.) seront réalisés sur une aire étanche ; - Des produits absorbants seront à disposition pour éviter toute dispersion des produits potentiellement polluants en cas de déversement accidentel ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation de l'ensemble des zones pouvant générer une pollution ; - Stockage des déchets dangereux dans des conteneurs étanches ; - Stockage des produits liquides potentiellement dangereux sur rétention ; - Rétention des eaux d'extinction d'incendie dans des bassins de confinement ; - Création d'un bassin de calamité dont la vocation est de gérer les purges des lignes de process, la mise en attente de volumes pour intervention sur la STEP, ... mais également les eaux d'incendie sur les équipements des locaux de production |

Tableau n° 3 : Synthèse de l'état initial, des incidences et des mesures (2/3)

| Thématique | Etat initial | Incidence | Solutions de substitution ou mesures pour éviter les effets négatifs sur l'environnement |
|-------------------------|--|--|--|
| Contexte climatologique | <p>Hauteurs moyennes des précipitations assez stables tout au long de l'année ; vents majoritaires provenant du quart Sud-Ouest.</p> <p>61,1 millions tonnes d'équivalent CO₂ ont été émis dans les Hauts-de-France en 2017.</p> | <p>Les impacts du projet seront faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La chaufferie fonctionnera au gaz naturel, sa combustion émettant moins de CO₂ que le pétrole ou le charbon ; - Le biogaz riche en méthane produit par la STEP sera brûlé via une torchère ; - L'implantation géographique du projet permet de réduire les distances de transport entre les zones de production, le lieu de transformation et les consommateurs finaux ; - Les consommations énergétiques de l'installation seront inférieures aux Niveaux de Performance Environnementale de ce type d'activités : le projet peut être considéré comme performant. <p>Le projet n'est pas soumis au système d'échange de quotas de gaz à effets serre.</p> <p>Le bilan énergétique total pour le projet est de 25 163 tonnes d'équivalent CO₂ ce qui représente 0,041 % des émissions des Hauts-de-France.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de management environnemental, avec un objectif de certification ISO 14 001. Cette certification s'accompagnera de la mise en place de démarches d'amélioration continue afin de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement ; - Les poids lourds (PL) feront l'objet de contrôles techniques réguliers, assurant le respect des normes d'émission en vigueur ; - Les PL auront l'obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site ; - Les installations de combustion feront l'objet d'entretiens et de contrôles réguliers, permettant ainsi d'assurer leur bon fonctionnement. |
| Air ambiant | <p>Les stations de suivi de la qualité de l'air les plus proches du site (entre 25 et 48 km) indiquent un bon niveau de la qualité, avec aucun dépassement des objectifs de qualité définis par le Code de l'Environnement pour les concentrations moyennes mensuelles.</p> <p>La campagne de caractérisation de l'air ambiant à proximité du site de septembre 2021 a mis en évidence le dépassement fréquent de l'objectif de qualité de l'air pour les PM10 ainsi que le dépassement quasi-permanent du seuil fixé pour les PM2,5. Quant aux autres paramètres analysés, les concentrations mesurées respectent les objectifs de qualité de l'air.</p> <p>La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude présente donc une sensibilité modérée.</p> | <p>Les sources d'émissions du site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le trafic des véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) ; - Les Rejets Atmosphériques Canalisés (RAC) 6 et 12 des friteuses des lignes principales ; - Les RAC 13 et 14 des friteuses des lignes spécialités ; - La chaudière ; - La torchère au niveau de la STEP. <p>Elles émettront du CO, des COV et des NOx.</p> <p>Ces rejets n'engendreront pas une augmentation significative de ces composés dans l'air : l'impact du projet Ecofrost sur la qualité de l'air sera faible.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et contrôles techniques réguliers des PL, installations de combustion et RAC ; - Arrêt des moteurs des PL lors des phases d'attente sur site ; - Vitesse de circulation sur site limitée à 20 km/h sur le site. |
| Odeurs | <p>A la date du dépôt de l'étude d'impact, aucune étude concernant l'environnement olfactif du secteur d'étude n'est disponible.</p> | <p>Les sources d'odeur potentielles du site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celles liées à son process, et notamment aux opérations de séchage, pelage et cuisson ; - La station d'épuration des eaux de process : réacteur anaérobie, aérateur, clarificateur, etc. ; - Les stockages de déchets organiques. <p>Selon l'étude odeur réalisée, il n'y aura aucun dépassement de la concentration d'odeur de 5 uo/m³ (qui est le niveau de perception franche des odeurs) plus de 2 % du temps au droit des premières habitations proches du site.</p> <p>L'impact de l'installation sera donc faible.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvements journaliers des déchets fermentescibles ; - Mise en place d'un registre de suivi des remontées éventuelles des riverains. Un plan d'action adapté sera alors élaboré en cas de nécessité. |
| Eau | <p>Les forages Ecofrost et le périmètre ICPE sont en dehors de tout Périmètre de Protection de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable. Le champ captant d'Alimentation en Eau Potable (AEP) le plus proche est à 2,8 km au Sud-Est.</p> <p>La masse d'eau souterraine « Craie de la vallée de la Somme amont » présente un mauvais état chimique et un bon état quantitatif.</p> | <p>Impacts modérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement dans une station d'épuration interne des eaux de process avant rejet dans le Canal de la Somme ; - Utilisation d'eau de forage à hauteur de 110 m³/h pour le premier et de 55 m³/h pour le second, avec une consommation annuelle de 1 395 994 m³. | <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux résiduaires industrielles par une station d'épuration interne, avec rejet au canal de la Somme sans déclassement de la masse d'eau ; - Mise en place de mesure de surveillance et d'entretien proportionnées ; - Tamponnement des eaux pluviales de toitures et infiltration ou réutilisation partielle pour certains usages du site (alimentation les tours aéroréfrigérantes [TAR]) ; - Les eaux pluviales de voirie seront traitées par séparateur à hydrocarbures avant infiltration ; - Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles ; - Optimisation du recyclage de l'eau dans le respect du cadre réglementaire sanitaire ; - Mesures de réduction d'activité prévues en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau. |

Tableau n° 4 : Synthèse de l'état initial, des incidences et des mesures (3/3)

| Thématique | Etat initial | Incidence | Solutions de substitution ou mesures pour éviter les effets négatifs sur l'environnement |
|-------------------------------|---|--|---|
| Niveaux sonores et vibrations | <p>Aucun plan d'exposition au bruit ou plan de gêne sonore applicable dans la zone d'étude.</p> <p>Les principales sources de bruit recensées dans les alentours du site sont essentiellement constituées par les voies de communication et les entreprises voisines.</p> <p>Les niveaux sonores mesurés en limite de site montrent un bruit de fond relativement calme, malgré la présence d'activités voisines et de la circulation sur les routes alentours.</p> | <p>Le fonctionnement du site entrainera une augmentation des niveaux sonores conforme aux valeurs limites réglementaires. L'impact du projet est donc considéré acceptable</p> <p>Le projet Ecofrost respectera les niveaux sonores et l'émergence imposés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un écran anti-bruit au niveau des TAR ; - Les émissions sonores des engins et équipements répondront aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores ; - La vitesse de circulation sur site sera limitée ; - Les poids lourds en attente auront pour consigne d'éteindre leur moteur ; - Les installations bruyantes seront, dans la mesure du possible, localisées à l'intérieur d'un bâtiment. |
| Déchets | Sans objet | <p>Déchets produits par l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets et sous-produits issus de la production ; - Des déchets et sous-produits issus de l'épuration des eaux ; - Des déchets industriels dangereux (DID) ; - Des déchets ménagers et assimilés (DMA). <p>Impact faible considérant la quantité de déchets industriels non valorisée (moins de 1 % des déchets produits par l'activité).</p> | <p>Ecofrost assurera une traçabilité des déchets produits par son activité. Ces derniers seront triés et entreposés de manière à prévenir les envols. La majorité des déchets produits sera valorisée.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises pour réduire les impacts liés aux déchets produits pas Ecofrost :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage par catégorie de déchets pour faciliter leur gestion ; - Entreposage sous auvent des terres pour éviter leur ruissellement et envol ; - Enlèvement fréquent des déchets organiques pour éviter leur fermentation et les odeurs ; - Stockage des liquides sur rétention pour éviter tout risque d'infiltration dans le sol ; - Transport des déchets dans des camions bâchés ou avec filets pour éviter les envols. |
| Trafic | <p>Le site est accessible par la D79. L'autoroute A1, à moins de 10 km du site, est accessible par deux itinéraires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'itinéraire Nord, en passant par la D1017 et la D938 ; - L'itinéraire Sud, en passant par la D1017 et la D1029. <p>La D1017 et la D1029 sont des axes adaptés au trafic de poids lourds et évitent les centres ville et passages en agglomérations, c'est donc l'itinéraire Sud qui sera recommandé aux chauffeurs.</p> | <p>Trafic généré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réception de pommes de terre et expéditions des produits transformés ; - La réception des consommables nécessaires à l'exploitation (ingrédients, emballages, produits chimiques, etc.) ; - L'évacuation des déchets ; - Le déplacement des employés et visiteurs. <p>L'exploitation du site entrainera un trafic à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 110 véhicules légers par jour ; - Une moyenne journalière en semaine (du lundi au vendredi) de 136 poids-lourds ; - Une moyenne journalière pendant les week-ends de 65 poids-lourds ; <p>Impacts faibles à modérés en fonction des axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic global faible (< 5 %) et du trafic des PL modéré (10 à 25 %) sur la D1017, la D1029 et la D938 ; - Augmentation du trafic de PL de 60 % sur la D79 desservant le site ; - Augmentation négligeable du trafic sur l'A1 (< 0,4 %). | <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement auprès de producteurs locaux de pommes de terre ; - Ecofrost fournira un plan d'accès à ses clients et fournisseurs afin de leur indiquer l'itinéraire d'accès au site permettant d'éviter au maximum la traversée de zones habitées ou l'usage de routes au gabarit inapproprié pour un trafic poids lourds ; - Un plan de circulation des véhicules sur le site sera établi, pour la répartition des différents flux de poids lourds dans l'enceinte du site. - La RD79 desservant le site, la zone d'activités de la Chapelette et le futur port intérieur de Péronne prévu à proximité du site est adaptée à recevoir ce trafic |
| Sanitaire | Sans objet | <p>Les sources d'impact sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rejets aqueux (eaux industrielles, usées et pluviales) ; - Les émissions canalisées (STEP et installations de production) ; - Les émissions diffuses (poussières et STEP) ; <p>Le risque engendré est considéré acceptable, pour chaque population, pour la voie d'exposition par inhalation à seuil et sans seuil.</p> | Toutes les mesures de réduction des émissions du site sont des mesures permettant de limiter l'impact sanitaire du projet. |